

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	
PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER	
Procès verbal du 11 janvier 2010	Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 11 janvier 2010 à 20 h.
	Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.
	Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.
Ordre du jour du 11 janvier 2010	ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 11 janvier 2010
1	<i>PRIERE</i>
2	<i>MOT DE BIENVENUE</i>
3	<i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i>
4	<i>AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR</i>
5	<i>SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX</i>
6	<i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i>
6.1	Présentation des comptes
6.2	Autorisation de dépenses 2010
6.3	Non capitalisation minimale
6.4	Traitement des comptes recevables
6.5	Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 283
6.6	Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
6.7	Formation pour le maire et la directrice générale
6.8	Adoption du règlement 284 abrogeant les règlements 183, 203 et 209 concernant l'opération d'un centre de réponses 9-1-1 et imposant un tarif pour financer le centre de réponses.
7	<i>HYGIENE DU MILIEU</i>
7.1	Offre de service pour les analyses d'eau potables et usées
7.2	Avis de motion : règlement concernant la répartition des dépenses relatives à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des cours d'eau et autres frais connexes
8	<i>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i>
8.1	Adoption du règlement 282 concernant la circulation des véhicules hors route
8.2	Avis de motion : règlement modifiant le règlement de zonage 124
9	<i>LOISIRS ET CULTURE</i>
9.1	Modification de la résolution 282-2009 concernant l'embauche à la patinoire village
9.2	Démission de Mélanie Rodrigue
9.3	Embauche de Nathalie Martel pour le Gymlyst
9.4	Entretien ménager au Centre des loisirs
9.5	Nomination d'un élu responsable des questions familiales
10	<i>PERIODE DE QUESTIONS</i>
11	<i>VARIA</i>
11.1	Renouvellement à GROBEC
11.2	Publicité pour le feuillet paroissial
11.3	Demande de commandite par les Chevaliers de Colomb
11.4	Soirée-bénéfice du Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis
12	<i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i>
13	<i>LEVÉE DE L'ASSEMBLEE</i>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



005-01-2010
Adoption de
l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

006-01-2010
Inversion de
l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

ADOPTÉE

007-01-2010
Présentation des
comptes

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 9334 à 9335	100 094.75 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	28 330.06 \$
Grand total des paiements	128 424.81 \$

ADOPTÉE

008-01-2010
Autorisation de
dépenses 2010

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil autorise les dépenses suivantes de 2010 jusqu'à concurrence des prévisions budgétaires.

02 11000 131	REMUNERATION DE BASE - ELUS*	20 500 \$
02 11000 133	ALLOCATION DE DEPENSES - ELUS*	10 250 \$
02 11000 211	PART EMPLOYEUR - ELUS*	1 240 \$
02 11000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ELUS*	600 \$
02 11000 454	FORMATION ET PERFECT - ELUS*	800 \$
02 11000 493	RELATIONS EXTERIEURES - ELUS*	800 \$
02 11000 494	COTISATION, CONGRES - ELUS*	1 500 \$
02 11000 610	FRAIS DE REPAS - ÉLUS	200 \$
02 11000 951	QUOTE-PART M.R.C. - ELUS*	8 291 \$
02 12000 412	COURS MUNICIPALE PLESSISVILLE*	5 800 \$
02 13000 141	SALAIRE - ENTRETIEN*	1 000 \$
02 13000 200	PART EMPLOYEUR - ADM*	7 300 \$
02 13000 252	C.S.S.T. - GEST. FIN. ADM.*	35 \$
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.*	700 \$
02 13000 321	TIMBRES POSTES - ADM.*	3 000 \$
02 13000 331	TELEPHONE - ADM.*	2 250 \$
02 13000 335	INTERNET - ADM.*	200 \$
02 13000 340	PUBLICATION D'AVIS - ADM.*	1 000 \$
02 13000 410	HON. PROFESSIONNELS - ADM.*	6 500 \$
02 13000 412	SERVICES JURIDIQUES - ADM.*	3 500 \$
02 13000 414	ENTRETIEN LOGICIEL PG - ADM.*	5 350 \$
02 13000 421	ASSURANCES GENERALES - ADM.*	19 000 \$
02 13000 424	ASS. CAUTIONNEMENT - ADM.*	200 \$
02 13000 451	CENTRALE ALARME BUREAU - ADM.*	75 \$
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.*	1 000 \$

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



02 13000 493	RELATIONS EXTERIEURES - ADM.*	500 \$
02 13000 494	COTISATION, CONGRES - ADM.*	1 400 \$
02 13000 517	LOC. AMEUB. EQUIP. BUR. - ADM.	3 000 \$
02 13000 522	ENT. REP. BAT, TERRAIN - ADM*	1 500 \$
02 13000 527	ENT. REP. EQUIP. BUREAU - ADM*	1 000 \$
02 13000 610	FRAIS DE REPAS - ADM.*	325 \$
02 13000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - ADM.*	225 \$
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.*	6 500 \$
02 13000 681	ELECTRICITE - ADM.*	2 500 \$
02 13000 951	QUOTE-PART M.R.C.*	11 239 \$
02 13010 141	SALAIRE - DIRECTEUR GENERAL *	40 000 \$
02 13010 252	C.S.S.T. - DIRECTEUR GENERAL	1 028 \$
02 13010 413	VERIFICATION - ADM.*	7 500 \$
02 13010 419	MUTATION*	300 \$
02 13010 443	ENLEVEMENT DE LA NEIGE - ADM.*	700 \$
02 13010 494	F.Q.M. COTISATION - ADM.*	1 172 \$
02 13010 527	ENT. REP. EQUIPEMENT*	1 000 \$
02 13020 141	SALAIRE SECRETAIRE*	10 000 \$
02 13020 252	C.S.S.T. - SECRETAIRE	300 \$
02 13020 419	MUTUELLE DE PRÉVENTION	540 \$
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.*	13 536 \$
02 15010 951	INDEXATION ROLE*	17 397 \$
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC*	123 763 \$
02 22000 339	LICENCE RADIO - POMPIERS	174 \$
02 22000 443	ENLEVEMENT DE LA NEIGE - P.I.*	750 \$
02 22000 521	REP.ENT.ENLEV.NEIGE BORNE FON*	800 \$
02 22000 681	ELECTRICITE - P.I.*	4 250 \$
02 22000 951	QUOTE-PART MRC*	77 591 \$
02 22010 522	ENTRETIEN POSTE POMPIERS*	1 000 \$
02 32000 141	SALAIRE REGULIER - VOIRIE*	13 000 \$
02 32000 200	PART EMPLOYEUR - VOIRIE*	4 701 \$
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	367 \$
02 32000 331	CELLULAIRE , PAGET - VOIRIE*	600 \$
02 32000 411	ARPENTEUR - VOIRIE*	1 500 \$
02 32000 455	IMMATRICULATION - VOIRIE*	413 \$
02 32000 521	DEBROUSSAILLAGE, FAUCHAGE*	9 120 \$
02 32000 522	ENT. REP. GARAGE+TERRAIN*	500 \$
02 32000 525	ENT. REP. VEHICULES - VOIRIE*	1 500 \$
02 32000 526	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	1 000 \$
02 32000 621	PIERRE RECHARGEMENT	31 500 \$
02 32000 625	ASPHALTE*	54 600 \$
02 32000 629	ASPHALTE FROIDE*	1 913 \$
02 32000 631	ESSENCE, HUILE, DIESEL -VOIRI*	3 500 \$
02 32000 641	QUINCAILLERIE - VOIRIE*	1 000 \$
02 32000 643	OUTILS - VOIRIE*	600 \$
02 32000 681	ELECTRICITE GARAGE - VOIRIE*	2 750 \$
02 32010 141	SALAIRE ADJOINT*	5 920 \$
02 32010 521	NETTOYAGE PLUVIAL *	5 000 \$
02 32020 521	NETTOYAGE DE FOSSES*	35 400 \$
02 32030 521	EPANDAGE CALCIUM*	19 100 \$
02 32040 521	ENTRETIEN RUES ET CHEMINS*	15 000 \$
02 32050 521	NIVELAGE*	14 000 \$
02 32060 521	PONTS-PONCEAU*	12 000 \$
02 32070 521	MARQUAGE DE LIGNES*	5 000 \$
02 32090 521	PONT*	12 000 \$

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



02 32100 521	IMMO VOIRIE	50 000 \$
02 33000 141	SALAIRE REGULIER - ENL. NEIGE*	2 071 \$
02 33000 200	PART EMPLOYEUR - ENL. NEIGE*	712 \$
02 33000 252	C.S.S.T. - ENL. DE LA NEIGE	80 \$
02 33000 443	CONTRAT CHEMIN D'HIVER*	171 000 \$
02 33010 141	SALAIRE ADJOINT - ENL. NEIGE*	897 \$
02 34000 521	ENT. REP. - ECLAIRAGE*	2 500 \$
02 34000 681	ELECTRICITE ECL PUBLIC PONT*	11 000 \$
02 35500 521	ENT. INST. TROTTOIRS	1 500 \$
02 35500 649	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATIO*	3 500 \$
02 37000 951	QUOTE-PART MRC TRANSPORT COLLECTIF	492 \$
02 37000 970	TRANSPORT LA CADENCE*	7 172 \$
02 41300 141	SALAIRE REGULIER - DIST. EAU*	8 284 \$
02 41300 200	PART EMPLOYEUR - DIST. EAU*	2 849 \$
02 41300 252	C.S.S.T. - DIST. DE L'EAU	300 \$
02 41300 331	TELEPHONE LIGNE SPECIALE*	3 250 \$
02 41300 443	ENLEVEMENT DE LA NEIGE - DIST*	300 \$
02 41300 444	ANALYSE EAU POTABLE - DISTR.*	3 800 \$
02 41300 454	SERVICES DE FORMATION - DISTR*	3 000 \$
02 41300 521	ENT. REP. INFRASTRUCTURE - DI*	2 000 \$
02 41300 649	AUTRES PIECES ET ACC - DIST.*	1 000 \$
02 41300 681	ELECTRICITE - DISTR.*	16 000 \$
02 41310 141	SALAIRE ADJOINT DIST. EAU*	3 588 \$
02 41400 141	SALAIRE REGULIER - T.E.U.*	8 595 \$
02 41400 200	PART EMPLOYEUR - T.E.A.*	3 134 \$
02 41400 252	C.S.S.T. - T.E.U.	350 \$
02 41400 445	ANALYSE EAU USEES - T.E.U.*	1 600 \$
02 41400 454	SERVICES DE FORMATION - T.E.U.	5 000 \$
02 41400 521	ENT.REP. INFRASTRUCTURES - TE*	4 000 \$
02 41400 635	PRODUITS CHIMIQUES - T.E.U.*	11 300 \$
02 41400 681	ELECTRICITE - T.E.U.*	9 500 \$
02 41410 141	SALAIRE AJOINT - T.E.U.*	3 947 \$
02 41500 521	ENT.REP.INFRASTRUCTURES - EGO*	2 000 \$
02 41500 649	AUTRES PIECES ET ACC. - EGOUT*	1 500 \$
02 41500 681	ELECTRICITE - EGOUT*	3 000 \$
02 45110 446	CUEILLETTE/TRANSPORT DÉCHETS	39 000 \$
02 45120 446	ÉLIMINATION DES DÉCHETS	24 500 \$
02 45121 446	JOURNÉE NORMAND-MAURICE	700 \$
02 45210 446	CUEILLETTE/TRANSPORT MAT. RECYCL.	33 500 \$
02 45220 446	TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES	7 600 \$
02 46000 951	QUOTE PART MRC COURS D EAU*	4 344 \$
02 52000 963	PARTICIPATION O.M.H.*	6 000 \$
02 59000 141	SALAIRE ENTRETIEN - EDIFICE*	1 000 \$
02 59000 200	COTISATION EMPLOYEUR - EDIFIC*	193 \$
02 59000 252	C.S.S.T. - SBE	30 \$
02 59000 443	ENLEVEMENT NEIGE - EDIFICE*	900 \$
02 59000 522	ENT. ET REP. EDIFICE ST-LOUIS*	1 000 \$
02 59000 632	HUILE CHAUFFAGE - EDIFICE*	12 000 \$
02 59000 681	ELECTRICITE - EDIFICE*	4 600 \$
02 61000 141	SALAIRE REGULIER - INSP. BAT.*	7 845 \$
02 61000 200	PART EMPLOYEUR - INSP.BAT.*	2 849 \$
02 61000 252	C.S.S.T. - A.U.D.	308 \$
02 61000 494	COTISATION, CONGRES - URB*	465 \$
02 61000 951	QUOTE PART - AMENAGEM. M.R.C.*	11 745 \$
02 61010 141	SALAIRE REGULIER - ADJOINT	3 588 \$

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



02 62100 951	C.L.D. DE L'ERABLE*	18 472 \$
02 62100 959	CDEL	16 000 \$
02 69000 629	MATERIAUX DIVERS - EMBELLISS.	3 250 \$
02 69000 681	ÉLECTRICITÉ - EMBELLISSEMENT	750 \$
02 69000 999	PROMOTION MUNICIPALITE*	25 349 \$
02 69010 951	QUOTE-PART TELECOMMUNICATION*	2 393 \$
02 70120 141	SALAIRE REGULIER - C.C.R.*	32 500 \$
02 70120 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR -C*	3 175 \$
02 70120 252	C.S.S.T. - C.C.R.*	915 \$
02 70120 310	FRAIS DEPLACEMENT - C.C.R.*	350 \$
02 70120 331	TELEPHONE - CENTRE COMM. R.*	1 200 \$
02 70120 443	ENLEVEMENT DE LA NEIGE - C.C.*	1 250 \$
02 70120 493	RELATIONS EXTERIEURES - C.C.R*	200 \$
02 70120 494	COLLOQUE - C.C.R.*	500 \$
02 70120 522	ENT. ET REP. BAT-TERRAIN - CC*	5 000 \$
02 70120 527	ENT. REP. - AMEUB.EQUIP. - CCR	200 \$
02 70120 528	AMELIORATIONS LOCATIVES - CCR*	5 000 \$
02 70120 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - C.C.R*	1 000 \$
02 70120 670	FOURNITURES BUREAU - C.C.R.	150 \$
02 70120 681	ELECTRICITE - C.C.R.*	9 000 \$
02 70122 141	SALAIRE MONITR.,GARD.,REMP*	11 600 \$
02 70123 141	ENTRETIEN MÉNAGER - CCR	2 300 \$
02 70130 141	SALAIRE - ENTRETIEN, PATINOIRE	3 315 \$
02 70130 200	COT. EMPLOYEUR - PATINOIRE	428 \$
02 70130 252	C.S.S.T. - PATINOIRE	76 \$
02 70130 517	LOCATION SYSTÈME RÉFRIGÉRATION	8 580 \$
02 70130 522	ENT. ET REP. SURFACE DESJARDINS	2 000 \$
02 70130 525	ENT. ET REP. ZAMBONI - PATINOIRE	1 000 \$
02 70130 526	ENT. ET REP. MACH. ÉQUIP. - PATINOIRE	1 000 \$
02 70130 682	PROPANE GARAGE ZAMBONI - PATINOIRE	2 500 \$
02 70151 141	SALAIRE ENT. EXT. - SAISONNIER	22 594 \$
02 70151 200	COT. EMPLOYEUR - SAISONNIER	4 500 \$
02 70151 252	CSST - SAISONNIER	610 \$
02 70151 310	FRAIS DEPLACEMENT - SAISONNIE*	800 \$
02 70160 951	PARC LINEAIRE DES BOIS-FRANCS*	2 344 \$
02 70161 951	MONT APIC*	663 \$
02 70162 951	CENTRE AQUATIQUE REGIONAL	2 090 \$
02 70190 970	POLITIQUE SPORT-ACTION	2 500 \$
02 70193 970	PARTENAIRES 12-18	2 105 \$
02 70195 141	SALAIRE RÉGULIER - GYMLYST	11 600 \$
02 70195 200	COT. EMPLOYEUR - GYMLYST*	1 900 \$
02 70195 252	C.S.S.T. - GYMLYST	300 \$
02 70195 331	TELEPHONE - GYMLYST*	1 000 \$
02 70195 340	PROMOTION - GYMLYST*	300 \$
02 70195 454	FORMATION - GYMLYST*	700 \$
02 70195 522	ENT. ET REP. LOCAL - GYMLYST*	300 \$
02 70195 526	ENT. RÉP. APPAREILS - GYMLYST*	1 200 \$
02 70195 660	ARTICLES NETTOYAGE - GYMLYST*	150 \$
02 70195 725	ARTICLES DE SPORTS - GYMLYST*	400 \$
02 70230 141	SALAIRE ENTRETIE -BIBLIOTHEQU*	1 000 \$
02 70230 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR -B*	193 \$
02 70230 252	C.S.S.T. - BIBLIOTHEQUE	26 \$
02 70230 331	TELEPHONE - BIBLIOTHEQUE	350 \$
02 70230 414	SIMBA INFORMATIQUE - BIBLIO*	900 \$
02 70230 451	CENTRALE ALARME - BIBLIO*	75 \$

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



02 70230 493	RELATION EXTERIEURES - BIBLIO*	300 \$
02 70230 494	COTISATION C.R.S.B.P - BIBLI*	8 200 \$
02 70230 522	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE*	260 \$
02 70230 681	ELECTRICITE - BIBLIOTHEQUE*	1 700 \$
02 70230 970	SUBVENTION COMITE BIBLIOTHEQU*	750 \$
02 70259 141	SALAIRE - GARE	3 500 \$
02 70259 200	COTISATIONS EMPLOYEUR - GARE	455 \$
02 70259 252	C.S.S.T. - GARE	90 \$
02 70259 310	FRAIS DEPLACEMENT - GARE	150 \$
02 70259 345	PUBLICITÉ - GARE	500 \$
02 70259 499	AMENAGEMENT EXPOSITION - GARE	2 000 \$
02 70259 522	ENT. REP. - GARE	1 500 \$
02 70259 681	ELECTRICITE - GARE	600 \$
02 70290 951	QUOTE PART MRC CULTURE	2 787 \$
02 92100 840	INTERETS - DETTES LONG TERME	68 000 \$
02 99200 891	INTERETS - MARGE	1 000 \$
03 50000 000	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	149 272 \$

ADOPTÉE

009-01-2010
Non
capitalisation
minimale

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les dépenses relatives à l'achat d'équipements jusqu'à une valeur maximale de 500.00 \$ ainsi que l'achat d'infrastructures jusqu'à une valeur maximale de 1 000.00 \$ soient prises à même le budget de dépenses annuel, et partant, ne soient pas capitalisés.

ADOPTÉE

010-01-2010
Traitement des
comptes
recevables

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil demande à la directrice générale d'aviser par courrier recommandé tous les contribuables qui n'ont pas payés ou pris entente concernant les taxes municipales de l'année 2009 et antérieures, qu'ils doivent le faire d'ici le 31 janvier 2010. En cas de non-paiement des taxes ou de non-entente, le tout sera transmis à la MRC de l'Érable pour vente et tous les frais inhérents seront à la charge du contribuable. Dans un tel cas, il est à noter que l'ouverture de dossier à la MRC ainsi que la désignation cadastrale qui devra être effectuée par un notaire représentent des frais minimum de 110.00\$ par fiche de contribuable.

ADOPTÉE

Dépôt du
certificat relatif à
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter
pour le règlement
283

En conformité avec l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 283.

011-01-2010
Versement à un
tiers de la taxe
sur les services
téléphoniques

ATTENDU l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

ATTENDU que la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

012-01-2010
Formation pour le maire et la directrice générale

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à participer à la formation «La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général» qui aura lieu à St-Pierre de Broughton le 30 janvier 2010. La somme requise de 428.92\$ sera puisée en part égale au poste FORMATION ET PERFECT – ELUS (02 11000 454) et FORMATION ET PERFECT. - ADM. (02 13000 454).

ADOPTÉE

Lecture est faite, par la directrice générale, du règlement numéro 284.

013-01-2010
Adoption du règlement 284 pour abroger les règlements 183, 203 et 209

**RÈGLEMENT NUMÉRO 284
RÈGLEMENT ABROGEANT LES REGLEMENTS 183, 203 ET 209 CONCERNANT
L'OPERATION D'UN CENTRE DE REPONSES 9-1-1 ET IMPOSANT UN TARIF POUR
FINANCIER LE CENTRE DE REPONSES**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Normand Raby lors de la séance régulière tenue le 7 décembre 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lyster adopte son règlement numéro 284 et que ce règlement ordonne et statut comme suit :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 183, 203 et 209 concernant l'opération d'un centre de réponses 9-1-1 et imposant un tarif pour financier le centre de réponses.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

014-01-2010
Offre de service

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



pour les analyses
d'eau potables et
usées

QUE le conseil municipal accepte la soumission A-5678 pour les analyses de l'eau potable au montant de 2 685.80\$ taxes en sus. Cette dépense sera puisée au poste Analyse eau potable (02 41300 444).

QUE le conseil municipal accepte la soumission A-5679 de Biolab pour les analyses des eaux usées au montant de 1 171.00\$ taxes en sus. Cette dépense sera puisée au poste Analyse eaux usées (02 41400 445).

ADOPTÉE

Avis de motion :
règlement
concernant la
répartition des
dépenses
relatives à
l'aménagement,
à l'entretien et au
nettoyage des
cours d'eau et
autres frais
connexes

Le conseiller Normand Raby donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la répartition des dépenses relatives à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des cours d'eau et autres frais connexes.

Lecture est faite, par la directrice générale, du règlement numéro 282.

RÈGLEMENT NUMÉRO 282

RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

015-01-2010
Adoption du
règlement 282
concernant la
circulation des
véhicules hors
route

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1-2) établit les règles de circulation applicables aux utilisateurs de véhicules hors route et autorise la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, aux conditions qu'elle détermine, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge ;

ATTENDU que le «Club Sport 4 de l'Érable» sollicite l'autorisation de la Municipalité de Lyster pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de pouvoir circuler à certains endroits de la municipalité dans des sentiers aménagés sur des terrains privés ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Normand Raby lors de la séance régulière tenue le 9 novembre 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 282 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Le présent règlement a pour titre «Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux» et porte le numéro 282 des règlements de la Municipalité de Lyster.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation applicables aux véhicules tout terrains sur certains chemins municipaux dans le territoire de la Municipalité de Lyster le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route assujettis à la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins déterminés et sur les distances maximales prescrites suivantes :

- Sentiers pour hiver seulement :
 - Rang 5 est en entier (2,9 km)
 - Rang 8 Est, vis-à-vis les lots 1 et 2 du Rang 7
- Sentiers pour été seulement :
 - Rang 8, de la route Fillion à la limite de la Municipalité de la Laurierville (3,2 km)
 - Route Lepage, de l'intersection du rang 8 jusqu'à la limite de la Municipalité d'Inverness (2,2 km)
- Sentiers 4 saisons :
 - Rue Laurier, de la route 116 à la rue Saint-Pierre (0,4 km)
 - Route Fillion, sur toute sa longueur (3,3 km)
 - Rang 8, entre la route Fillion et la route Boilard (2,55 km)
 - Rang 8, entre la route Boilard et la route Fournier (0,45 km)
 - Route Fournier, à partir du Rang 8 Est (1,3 km)
 - Chemin Sault Rouge, à partir de la route Fournier (1,66 km)
 - Rue Bédard, au départ de la rue Bécancour (0,25 km)
 - Rue Bécancour, entre le chemin des étangs d'épuration et le chemin de la Grosse-île (0,8 km).
 - Chemin de la Grosse-île, du coin de la rue Bécancour à l'adresse civique 865 Chemin de la Grosse-île (50 m)

ARTICLE 6 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 sur les sentiers d'hiver est permise du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année.

ARTICLE 7 : VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule hors route sur les chemins publics est la même que celle affichée sur les lieux visés par le présent règlement.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE ET APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 : ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit tout règlement antérieur concernant la circulation de véhicules hors route à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion :
règlement
modifiant le
règlement de
zonage 124

Le conseiller David Boissonneault donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 124 afin de permettre avec restrictions des chevaux dans la zone urbaine.

016-01-2010
Modification
résolution 282-
2009 embauche
à la patinoire
village

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal abroge la résolution 282-2009 et la remplace par celle-ci ;

QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Monsieur Serge Asselin pour l'entretien et de Monsieur Marc Beaupré pour l'arrosage de la patinoire à l'École Bon-Pasteur.

QUE la description des tâches, le salaire et les conditions de travail convenus soient consignés dans une entente de travail signée par les chacun des employés et la directrice générale.

ADOPTÉE

017-01-2010
Démission de
Mélanie Rodrigue

CONSIDÉRANT que Madame Mélanie Rodrigue n'est plus disposé à travailler à temps plein à son poste d'entraîneure au Gymlyst et que celle-ci sera effective en date du 15 janvier 2010 ;

ATTENDU que Madame Rodrigue a manifesté son intention de continuer son travail à temps partiel ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil accepte la démission de Madame Mélanie Rodrigue du poste à temps plein d'entraîneure au Gymlyst et accepte que celle-ci travaille à temps partiel aux mêmes conditions que dans l'entente déjà signée.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



017-01-2010
Embauche de
Nathalie Martel
au Gymlyst

ATTENDU que le poste vacant d'entraîneur au Gymlyst a d'abord été offert aux employés déjà à l'emploi de la municipalité ;

ATTENDU que Madame Nathalie Martel a accepté de combler le poste ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Madame Nathalie Martel en remplacement de Madame Mélanie Rodrigue au poste d'entraîneuse au Gymlyst.

QUE la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus seront ajoutés en annexe de l'entente déjà signé avec Madame Martel pour ses autres fonctions au sein de la municipalité.

QUE cette annexe sera signée par l'employé et la directrice générale.

ADOPTÉE

018-01-2010
Entretien
ménager au
Centre des loisirs

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'Entretiens L.G. Net au coût de 215\$ par mois pour l'entretien ménager au Centre des loisirs.

QU'un ajustement sera à prévoir lorsque les travaux de construction seront terminés

ADOPTÉE

019-01-2010
Nomination d'un
élu responsable
des questions
familiales

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Christian Marcoux comme conseiller responsable des questions familiales dans la municipalité.

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

020-01-2010
Renouvellement
à GROBEC

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil renouvelle son adhésion à GROBEC pour l'année 2010-2011 au coût de 50\$.

ADOPTÉE

021-01-2010
Publicité pour le
feuillet paroissial

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 100.00\$ à la Fabrique Sainte-Anastasia-de-Lyster pour l'insertion de la carte d'affaire de la municipalité dans le feuillet paroissial hebdomadaire pour l'année 2010. Cette dépense sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



022-01-2010
Demande de
commandite par
les Chevaliers de
Colomb

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 125.00\$ à la Conseil des Chevaliers de Colomb pour son souper de la St-Valentin du 13 février prochain. Cette dépense sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).

QUE le conseil approuve l'achat de deux billets pour une somme de 35.00\$. Cette dépense sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

023-01-2010
Soirée-bénéfice
du Réseau de
Prévention
Suicide des Bois-
Francs

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 40.00\$ chacun pour la Soirée-bénéfice du Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francs. Cette dépense sera puisée au poste Promotion municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

024-01-2010
Adoption du
procès verbal
séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

025-01-2010
Levée de
l'assemblée

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette session soit levée à 20 h 54.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 11^e jour de janvier 2010

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière